

Épisode de pollution de l'air à l'ozone

Alerte de niveau 2 déclenchée et mise en place de la circulation différenciée à Marseille mercredi 23 août 2023

Malgré la mise en place de mesures d'urgence via l'alerte de niveau 1 (abaissement de 20km/h des vitesses maximales autorisées notamment), l'épisode de pollution de l'air à l'ozone persiste dans les Bouches-du-Rhône comme dans d'autres départements de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

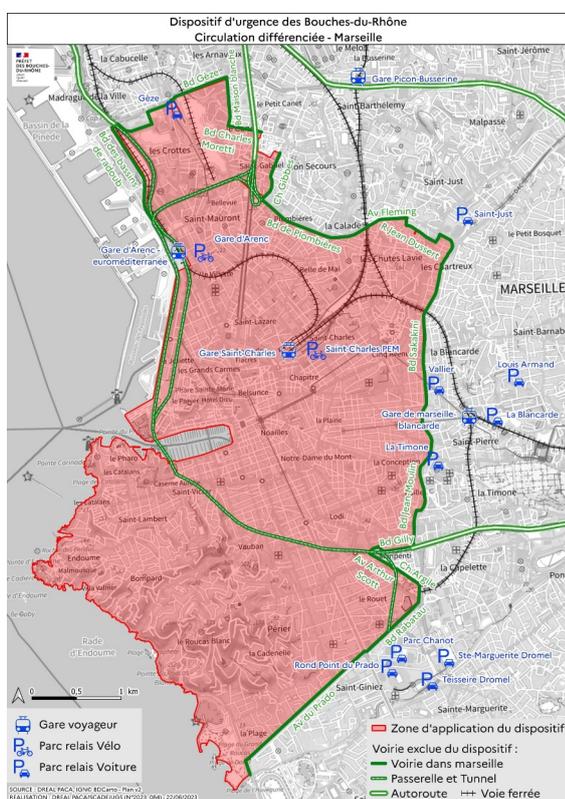
Le préfet des Bouches-du-Rhône active pour la journée du mercredi 23 août 2023 la procédure d'alerte de niveau 2 (vigilance renforcée tout public) dans le département ainsi que la mise en place de la circulation différenciée à Marseille. La circulation différenciée est mise en place à partir du mercredi 23 août 2023 6h00 jusqu'à nouvel ordre.

Ces mesures sont inscrites dans l'arrêté portant organisation du dispositif d'urgence en cas d'épisode de pollution de l'air ambiant sur le département des Bouches-du-Rhône, arrêté n°000575 du 10 septembre 2019 modifié, qui permet de mettre en œuvre des mesures de façon progressive selon la durée et l'ampleur de l'épisode de pollution.

La mise en œuvre de la circulation différenciée s'accompagne de mesures d'urgence.

- **Circulation différenciée**

La circulation différenciée à Marseille est mise en place sur le périmètre de restriction de circulation ci-dessous. **Le périmètre de restriction est identique à celui de la Zone à faibles émissions (ZFE-m) :**



Les restrictions de circulation envisagées dans le cadre de cette mesure se font sur la base des vignettes Crit'Air. Les véhicules autorisés à circuler à l'intérieur du périmètre (défini ci-dessus) sont les véhicules équipés des vignettes suivantes :

- Classe électrique et hydrogène (Vignette Crit'Air verte)

- Classe 1 (Vignette Crit'Air violette) ;

- Classe 2 (Vignette Crit'Air jaune) ;

- Classe 3 (Vignette Crit'Air orange).

Tout contrevenant à l'interdiction de circulation des véhicules sans vignette s'expose à une amende. Des contrôles du bon respect de cette mesure seront effectués.

Le préfet des Bouches-du-Rhône invite les conducteurs de véhicules à limiter leurs déplacements, en privilégiant le covoiturage et les transports en commun.

- **Principales mesures d'urgence limitant les émissions de polluants (niveau 2)**

Les mesures d'urgence visant à réduire les émissions de polluants sont activées dans tout le département et concernent :

Le secteur routier :

- La vitesse de circulation est réduite de 20km/h sur toutes les routes du département, sans descendre en dessous de 70km/h.
- Les véhicules de transport de marchandises en transit dont le poids total autorisé en charge excède 3.5 tonnes ne sont pas autorisés à circuler dans la zone de restriction.

Le transport maritime :

- Les vitesses des navires sont réduites de 10 nœuds à proximité des bassins et de 8 nœuds à l'intérieur des bassins Est (Marseille) et des bassins Ouest (Fos).
- Les navires de mer sont raccordés électriquement à quai en substitution à la production électrique de bord par les groupes embarqués, dans la limite des installations disponibles.

Le secteur résidentiel et tertiaire :

- Suspendre l'utilisation de groupes électrogènes.
- Reporter les travaux d'entretien ou de nettoyage effectués avec des appareils non électriques ou des produits à base de solvants organiques, type white-spirit.
- Faire respecter l'interdiction des brûlages à l'air libre des déchets verts.

Le secteur agricole :

- Adapter les procédés d'épandages pour réduire les émissions d'ammoniac.

Le secteur industriel :

- Mise en œuvre des prescriptions particulières prévues dans les autorisations d'exploitation des ICPE.
- Réduire l'activité sur les chantiers générateurs de poussières et recourir à des mesures compensatoires.

Retrouvez le détail des mesures sur le site de la DREAL : <https://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/dispositif-d-urgence-dans-les-bouches-du-rhone-13-r3087.html>

Durant cet épisode de pollution, les recommandations sanitaires sont les suivantes :

- Réduisez vos activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions) ;
- En cas de gêne respiratoire ou cardiaque, prenez conseil auprès de votre médecin ;
- Si vous êtes sensible ou vulnérable, privilégiez les sorties les plus brèves, celles qui demandent le moins d'effort et évitez de sortir durant l'après-midi.

Pour vous informer plus amplement :

- Sur le dispositif d'alerte mis en place par la préfecture : site internet de la DREAL PACA, www.paca.developpement-durable.gouv.fr.
- Sur l'évolution du pic de pollution : site internet d'AtmoSud, <https://www.atmosud.org/>
- Sur les recommandations sanitaires et comportementales : site internet de l'Agence Régionale de Santé, www.ars.sante.fr.

Obtenir la vignette Crit'Air au prix unique de 3,11 € (+affranchissement) :

- www.certificat-air.gouv.fr (avec paiement par carte bancaire). Cette modalité de demande, rapide et sécurisée doit être privilégiée. Dès commande sur ce site, un récépissé est immédiatement adressé par mail, il fait foi en cas de contrôle.
- Par courrier, en téléchargeant le formulaire de demande sur le site www.certificat-air.gouv.fr, avec paiement par chèque, à envoyer à : Service de délivrance des Certificats Qualité de l'Air, BP 50637, 59506 Douai Cedex